



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAF

Question écrite n° 77066

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les difficultés rencontrées par le réseau des CAF face à l'augmentation de la demande sociale, dans un contexte de crise économique grave. L'évolution croissante du nombre de dossier à traiter, l'augmentation considérable de la fréquentation des accueils et des sollicitations des personnels des caisses d'allocations familiales, ne permettent plus aujourd'hui de dispenser un service de qualité et entraîne des situations préjudiciables pour les familles. Afin d'assurer la continuité de leur mission de service public, les CAF ont été pour la plupart dans l'obligation de prendre des mesures conservatoires (réduction de l'offre de service en accueils physiques et téléphoniques, heures supplémentaires, rachats de RTT...) mais cela n'a pas permis de rétablir la situation des caisses qui continue de s'aggraver. Dans ce contexte, le transfert éventuel de nouvelles charges à la branche famille (mise en oeuvre du RSA jeunes, prise en charge du dispositif CMU-C...) inquiète fortement les dirigeants des CAF qui estiment qu'ils ne seront pas en mesure de répondre à un nouvel afflux de demandes. Ces charges nouvelles ne sauraient être absorbées sans moyens supplémentaires, aussi il lui demande si le Gouvernement compte mettre en oeuvre la clause de revoyure prévue à l'article 35 de la convention d'objectifs et de gestion État-CNAF 2009-2012 qui prévoit la révision des moyens alloués à la branche famille, en rééquilibrage des charges réelles constatées.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'accroissement de la charge de travail des caisses d'allocations familiales (CAF). La situation des CAF est suivie avec beaucoup de vigilance. Fin 2008-début 2009, la charge d'activités des CAF a, en effet, connu une hausse sensible. Les raisons de cet accroissement de charge d'activité sont multiples. La mise en oeuvre de la politique de maîtrise des risques a pesé sur la fin de l'année 2008, avec la certification des Numéros d'inscription au répertoire (NIR) de tous les allocataires et leurs ayants droit. La réforme de la déclaration de ressources mise en oeuvre pour la première fois en 2008 a également généré une charge d'activité importante sur la fin de l'année. Enfin, début 2009, les CAF ont été confrontées à un dysfonctionnement du système d'information de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) qui ne leur permettait pas de recevoir la totalité des informations relatives aux bénéficiaires d'allocation logement. Dès les premiers signes de difficulté, en 2008, le Gouvernement a demandé à la CNAF un diagnostic précis des causes de ces dernières et la conduite d'une réflexion pour déterminer les procédures à alléger. La CNAF a, en outre, renforcé les mesures de soutien et d'entraide des CAF, notamment par la mise en place des ateliers de régulation des charges intercaisses. et si la mise en oeuvre du RSA a constitué une charge supplémentaire pour les CAF, elle a été compensée, de façon anticipée, par l'octroi dès décembre 2008 puis dans la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre l'État et la CNAF le 9 avril 2009, de 1 257 postes supplémentaires. Ces nouveaux agents seront totalement opérationnels à partir de juin compte tenu des délais nécessaires de formation. L'État vient en outre d'autoriser le recrutement de 400 emplois à durée déterminée qui seront fléchés sur l'accueil téléphonique de premier niveau pour permettre aux CAF de se décharger d'une partie de leurs missions. Le Gouvernement est

conscient des missions nouvelles confiées aux CAF et s'attache à anticiper les conséquences que celles-ci peuvent avoir sur les conditions de travail des caisses. Il est néanmoins attaché à ce que les CAF participent à l'amélioration de l'efficacité du service public, notamment par des efforts de mutualisation et de rapprochement des performances de gestion des caisses du réseau. En tout état de cause, la qualité de service reste à un niveau élevé. Ainsi, à la fin de l'année 2009, la quantité de dossiers à traiter ne représentait que six jours d'activité en moyenne et 85 des dossiers sont à nouveau traités en moins de quinze jours.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Cathala](#)

Circonscription : Val-de-Marne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77066

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4449

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8951